



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 septembre 2022

Jeudi 22 septembre 2022, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD.

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Sont présents :** Stéphane PARRAUD, Sandrine IOPPOLO, Didier CHAMPOURLIER, Nicolas DE CLERCQ, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI, Bettina SCIUTTI, Jean-Pierre BAGUR, Jacques BOUFFIER, Nathalie MURGIER, Sarah EVEILLARD

**Représentés :** Michèle PIEDNOIR par Jean-Pierre BAGUR

**Excusés :** Claude MONIER

**Absents :** Alexandru CHERCIU

**Secrétaire de séance :** Bernard LAUTHIER

### TRANSFERT DOTATION DE SOLIDARITÉ POUR INONDATIONS 2019 DE\_09\_2022\_034

Approuvé à l'unanimité

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE\_09\_2022\_035

Approuvé à l'unanimité

### FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES – ETUDES ET TRAVAUX CHAPELLE DE\_09\_2022\_036

Approuvé à l'unanimité

### DEMANDE D'AIDE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LE RENOUELEMENT DES DEUX BALLONS ANTI-BÉLIER DE\_09\_2022\_037

Approuvé à l'unanimité

### IFSE RÉGIE DE\_09\_2022\_038

Approuvé à l'unanimité

### ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE\_09\_2022\_039

Approuvé à l'unanimité

Bernard LAUTHIER  
Secrétaire de séance

Stéphane PARRAUD  
Maire





---

## PROCÈS VERBAL

**Séance du 22 septembre 2022**

Jeudi 22 juillet 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD.

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Sont présents :** Stéphane PARRAUD, Sandrine IOPPOLO, Didier CHAMPOURLIER, Nicolas DE CLERCQ, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI, Bettina SCIUTTI, Jean-Pierre BAGUR, Jacques BOUFFIER, Nathalie MURGIER, Sarah EVEILLARD

**Représentés :** Michèle PIEDNOIR par Jean-Pierre BAGUR

**Excusés :** Claude MONIER

**Absents :** Alexandru CHERCIU

**Secrétaire de séance :** Bernard LAUTHIER

---

Ouverture de la séance à 18h35.

Élection du secrétaire de séance, Bernard LAUTHIER à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 28 juillet 2022.

### TRANSFERT DOTATION DE SOLIDARITÉ POUR INONDATIONS 2019

Suite aux inondations de 2019, une dotation de solidarité avait été sollicitée auprès de la préfecture. Elle s'élève à hauteur de 93 494€ (soit 40% de maximum 233 736.63€).

Nous avons dû effectuer des travaux pour un montant de 23 760€ HT soit 28 512€ TTC (traversée provisoire sur le seuil et grillage de la station de pompage).

Afin de pouvoir reverser le reste de la dotation non utilisée à la communauté de communes, il convient que les deux parties en délibèrent. Une fois cet accord formel entériné par délibération, la préfecture prendra un arrêté de transfert du résiduel de la subvention vers l'EPCI dans le cadre de sa compétence GÉMAPI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÛI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** du transfert du résiduel de la subvention à l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce transfert.

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que suite à la clarification de certains compteurs, les chiffres pourraient laisser croire à un rendement supérieur à celui habituel. En effet, le montant des ventes d'eau en 2020 s'élève à 37 000€ et suite aux régularisations, il s'élève à 45 600€ en 2021. Le volume prélevé en 2021 est d'environ 60 000m<sup>3</sup>. Le rendement est estimé à 63%.

18h45 : Madame Sarah EVEILLARD arrive dans l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont inchangés. La baisse du tarif de l'eau serait un objectif du mandat, mais la commune a de nombreux investissements à faire sur les réseaux et Monsieur le Maire précise que nous n'avons pour l'instant aucun retour par rapport aux éventuels changements de consommation dus à la sécheresse et que lorsque nous relèverons les compteurs en fin d'année, il est fort possible que les ventes d'eau aient considérablement diminué. Il ne serait donc pas prudent et trop précoce de baisser le tarif de l'eau actuellement.

Les schémas directeurs que nous possédons vont pouvoir nous permettre de cibler les priorités sur les réparations à prévoir, tout en sachant que l'héritage de la DLVA en termes de qualité des réseaux est très correct.

Après présentation sur écran vidéo de ce rapport, il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES ETUDES ET TRAVAUX CHAPELLE**

L'objectif du FODAC est de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Les dépenses dans les études avant travaux et travaux au titre de la culture et du tourisme sont éligibles à cette aide du Département.

Un seul dossier peut être déposé par an. C'est pourquoi, cette année il est proposé de solliciter cette aide au titre du tourisme, pour la conservation, sécurisation et mise en valeur de la Chapelle Sainte-Agathe. Ces dépenses avaient en effet été en partie prévues au budget communal 2022. Cette aide financière pourra être à hauteur de 40% pour un plafond de 13 080€ par le Département et pourra être complétée par d'autres aides.

Montant estimatif du projet : 159 098,19€ HT soit 186 781,44€ TTC.

Il est demandé qu'une réunion de la commission patrimoine ait lieu afin de présenter tous les détails du projet ainsi que toutes les subventions espérées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

## **DEMANDE D'AIDE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LE RENOUVELLEMENT DES DEUX BALLONS ANTI-BÉLIER**

Les contrats départementaux de solidarité territorial 2021-2023 disposent d'une clause de revoynure permettant, à mi-parcours, d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Pour le territoire HPPB, la disponibilité de crédits au regard de l'enveloppe allouée est de 63 265€ au titre du secteur de l'eau et de l'assainissement.

C'est pourquoi, il convient de délibérer au titre de la clause de revoynure du contrat départemental de solidarité pour valider le dépôt du projet « Amélioration station de pompage AEP et poste de relevage EU. Achat et pose de ballons anti béliers ».

Montant HT : 9 332,80€

Montant TTC : 11 199,36€

Montant de la subvention : 2 000€ maximum pour 10 000€ de travaux soit 20%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, d'où la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### **1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	300	<b>120</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C / Groupe 1	8000 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	8 110 €	10 800 €
Catégorie C / Groupe 1	8000 €	De 1 221 à 3 000 €	120 €	8 120 €	10 800 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les

services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Pour l'instant, 4 personnes se sont manifestées. Il faudra relancer la population. Une réunion d'information sera organisée avec les réservistes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Au titre de ses délégations, Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal, il a perçu 905€ de dons.

- Jean-Pierre Bagur explique les informations que l'on a reçues de la préfecture concernant la journée d'exercice de gestion de crise en cas de rupture du barrage de la Laye prévue le 13 octobre prochain. Il rappelle l'importance de la présence des élus. En ce qui concerne la réserve communale, seules 4 personnes se sont manifestées pour le moment. Il est important de relancer la population à ce sujet. Une réunion d'information pour ces réservistes sera organisée.

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle à acheter pour les réservistes, il est possible que la communauté de commune puisse financer ce projet. Jean-Pierre Bagur souhaite évoquer le sujet lors d'une prochaine réunion de la communauté de communes.

- Monsieur ROGGI a mis en vente les murs de la boulangerie. Monsieur le Maire en a parlé au Président de la CCHPPB et va en informer le propriétaire.

- Nous avons reçu du SDE 04, la note d'opportunité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Monsieur le Maire en fait la synthèse. Jacques Bouffier pense que pour l'école il serait judicieux de contacter le SDE 04 afin qu'il nous fasse une analyse pour une vente partielle d'électricité et de l'autoconsommation.

Fin de la séance 20h.